



**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN  
OUVRAGE HYDRAULIQUE**  
- autorisation numéro 2019- 340 -

---

**Pétitionnaire :** Direction Interdépartementale des Routes Atlantique / SIR Aquitaine – Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64032 PAU, représentée par son directeur

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la réfection d'un ouvrage hydraulique

**Localisation :** vallée d'Aspe, commune d'Urdos en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 18 septembre 2019 par Monsieur Jean-François MOULIN – DIR Atlantique / SIR Aquitaine – Cité administrative – Boulevard Tourasse – 64032 PAU

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 15 octobre 2019,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

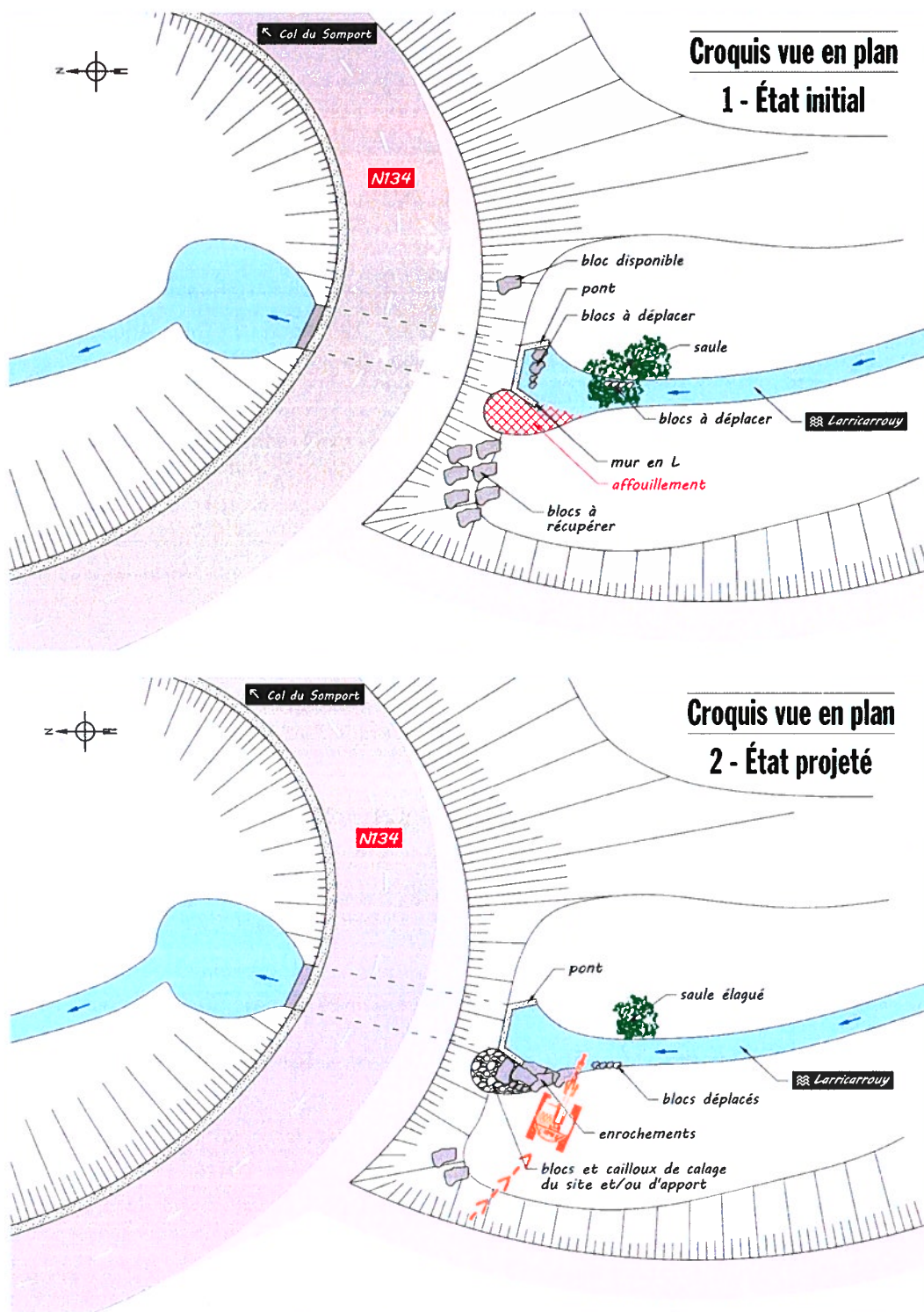
**Article 1 – Objet, travaux autorisés**

La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique, représentée par son directeur, est autorisée à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 18 septembre 2019

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Au niveau de l'affouillement : reconstitution de la rive gauche du ruisseau de Larricarrouy par la mise en place d'enrochements prélevés sur site puis calage de l'ensemble par apport de matériaux
- Au niveau des berges en amont : élagage des branches du saule situé en rive droite et déplacement de quelques blocs afin de limiter la formation du coude

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée :



## Article 2 – Modalités de réalisation des travaux

Les opérations de manutention au sol, essentiellement lors du prélèvement des blocs rocheux et des blocs béton présent dans le lit du cours d'eau, se feront à l'aide d'une mini-pelle dont la circulation est autorisée sur la zone de travaux. L'enrochement réalisé devra être comblé par des matériaux d'apport.

## Article 3 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

#### **Aspects naturalistes**

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Concernant le desman, l'enrochement devra être réalisé avec les blocs rocheux et devra être comblé par des matériaux d'apport afin de créer des anfractuosités et conserver ainsi une rugosité.

#### **Article 4 – Période des travaux**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront entre le 15 octobre et le 15 novembre 2019.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

#### **Article 5 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 6 - Autres réglementations**

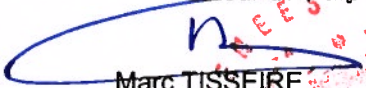
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (autres réglementations, propriétaire foncier...).

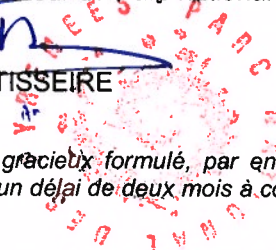
#### **Article 7 - Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 15 octobre 2019

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

  
Marc TISSEIRE



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle*

*peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*